



Département des Bouches-du-Rhône
Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de Martigues

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 16 septembre 2024
Nombre de membres en exercice : 10
Quorum : 6
Nombre de présents: 7
Nombre de représentés : 1

SÉANCE DU 23 septembre 2024

Affichage du procès-verbal en date du :
30 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures 30 en salle B 347 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS.

DELIBERATION N° 24-042

**Contrôle de légalité : Transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité –
Changement d'opérateur à compter du 1er janvier 2025 - Avenant n°3 à la convention entre la
Préfecture des Bouches-du-Rhône et le CIAS**

Administrateurs présents :

M. Marc DEPAGNE, Adjoint – Port-de-Bouc,
Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe – Martigues,
M. Vincent THERON, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),
Mme Martine GALLINA – Adjointe – Port de Bouc,
M. Denis NUNEZ - Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)
Mme Martine DUMOND, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
Mme Josiane DI PUMA, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),

Administrateurs représentés :

Mme Isabelle DUDRAGNE, Représentante des associations des personnes handicapées du département (La Chrysalide).

Administrateurs excusés :

M. Gaby CHARROUX, Maire de Martigues, Président du SIVU, Président du CIAS,
M. Gérard FRAU – Adjoint Martigues,
Mme Françoise EYNAUD, Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL),

Empêché :

Mr Gaby CHARROUX, président du CIAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Monsieur Denis NUNEZ** est nommé **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
013-200038107-20240923-24-042-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locale prévoyant, dans son article 139, que "les actes des autorités décentralisées, soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission, peuvent être transmis par voie électronique au Représentant de l'État", le CIAS a manifesté, sa volonté de participer à la mise en place du projet "ACTES" dans le Département.

Ainsi, par délibération n° 2014-12-02 du conseil d'administration en date du 1er décembre 2014, le CIAS s'est engagé dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité en autorisant la signature d'une convention de mise en œuvre avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône dans le cadre du programme dénommé "ACTES".

Cette délibération aura ensuite fait l'objet de deux avenants afin d'en modifier certains articles.

Aujourd'hui, considérant que dans le cadre de cette télétransmission des actes sur la plateforme FAST, il a été constaté que le programme actuel présentait des contraintes, à savoir :

- L'impossibilité de créer des circuits de validation,
- L'impossibilité de récupérer des documents signés électroniquement,
- La rupture de la chaîne de dématérialisation : pas d'ouverture du système aux agents lors de la signature des contrats d'engagement notamment,
- L'absence de classement automatique des documents transmis,
- Le manque de souplesse dans l'interfaçage avec d'autres outils,
- Le coût important quant à l'acquisition des certificats nécessaires pour la télétransmission.

Dans ce contexte, et afin de faire évoluer cette transmission d'actes soumis au contrôle de légalité, le CIAS a souhaité changer d'opérateur de télétransmission des actes en Préfecture.

Ainsi, après consultation des professionnels dans ce domaine, l'Etablissement a donc retenu le dispositif « S2Low » (SLO) homologué par le Ministère de l'Intérieur.

Afin de prendre en compte ce changement, il est proposé de conclure avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône un nouvel avenant n° 3 à la convention initiale de dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité prenant en compte d'une part, le changement d'opérateur exploitant le dispositif homologué de transmission des actes par voie électronique, et d'autre part, sa prise d'effet au 1er janvier 2025.

Ceci exposé,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 139,

VU la Délibération n° 2014-12-02 du conseil d'administration en date du 1er décembre 2014 portant approbation de la convention relative à la télétransmission des actes entre la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le CIAS,

VU la Délibération n° 2015-12-06 du conseil d'administration du 8 décembre 2015 portant avenant n°1 à la convention relative à la télétransmission des actes entre la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le CIAS,

VU la Délibération n° 2016-07-13 du conseil d'administration du 4 juillet 2016 portant avenant n°2 à la convention relative à la télétransmission des actes entre la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le CIAS,

VU le Projet avenant n°3 à la convention relative à la télétransmission des actes entre la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le CIAS,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : Le changement d'opérateur pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité est approuvé à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : La plateforme homologuée « S2Low » (SLO) est choisie comme nouveau support de transmission pour l'envoi au contrôle de légalité et budgétaire par voie électronique.

Accusé de réception en préfecture
013-200038107-20240923-24-042-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024



Article 3 : L'avenant n°3 à la convention à intervenir entre le CIAS et la Préfecture des Bouches-du-Rhône est approuvé.

Article 4 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Denis NUNEZ
Secrétaire de séance

Fait à MARTIGUES le 23 septembre 2024
Pour extrait conforme,
Nathalie LEFEBVRE,
Vice-présidente

Accusé de réception en préfecture
013-200038107-20240923-24-042-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024